

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN
CANTON DE BEAUMONT DE LOMAGNE
COMMUNE DE BELBEZE EN LOMAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 19/03/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU, Maire.

Présents : Julie HANNEQUIN, Jean-Luc ISSANCHOU, Melody LETHUAIRE, Jean-Claude REGHENAZ, Daniel SCORCIONE, Frédérique TROUTIER, Jean TROUTIER,

Absents : Anne-Marie BERARD (procuration donnée à Jean-Luc ISSANCHOU), Kevin CYPARYSZAK (procuration donnée à Melody LETHUAIRE), Hugo HAMBACHER (procuration donnée à Jean-Claude REGHENAZ), Bastien LIMBERT (procuration donnée à Frédérique TROUTIER),

Secrétaire de séance : Frédérique TROUTIER.

1°) Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel SCORCIONE, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, lui donne et approuve le compte administratif 2021.

2°) Le conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021. Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé « et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) Le Conseil Municipal arrête les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 38363.48 € Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 30390.20 €
Soldes d'exécution Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement : 8689.25 € Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section fonctionnement : 739.63 €
Restes à réaliser Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : En dépenses pour un montant de : 0,00 € En recettes pour un montant de : 0,00 €
Besoin net de la section d'investissement Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €
Ligne 002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 31129.83 €

4°) Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que les collectivités locales dotées d'une fiscalité propre doivent voter les taux d'imposition des taxes locales en respectant le délai de notification des taux d'imposition, tel que codifié à l'article 1639 A Bis du Code général des Impôts. Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions concernant les états de notification des bases n°1259 applicables en 2022. Monsieur le Maire rappelle que la commune est concernée pour l'année 2022 par la taxe foncière (bâti), la taxe foncière (non bâti). Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les fixer comme suit : Taxe foncière (bâti) 40,42 %, et Taxe foncière (non bâti) : 76 %.

5°) Monsieur le Maire présente le Budget 2022 à l'assemblée qui vote à l'unanimité le budget présenté tel que ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	108720.77 €	34340.26 €
DEPENSES	108720.77 €	34340.26 €

6°) Monsieur le Maire présente le projet qui pourrait être engagé par la Commune, concernant la réfection des murs du cimetière communal dans sa partie ancienne. Il s'agit de remplacer les crépis existants fortement endommagés puis d'appliquer un enduit imperméable sur ces murs. Monsieur le maire précise que ce projet sera réalisé par les élèves du Lycée Professionnel Norman Foster de Beaumont de Lomagne dans le cadre de leur formation scolaire en maçonnerie, et que l'achat des matériaux sera effectué par la commune. L'intervention des élèves du Lycée est chiffrée à 1900.00 € HT, la fourniture des matériaux est chiffrée à 1858.63 € HT, le montant total subventionnable s'élève à 3758.63 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être éligibles aux subventions du Conseil Départemental de Tarn et Garonne à hauteur 54% du montant HT et de l'état à hauteur de 26% du montant HT. Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition de programme de travaux présenté par Monsieur le Maire pour un coût global évalué à 3758.63 € HT, et l'autorise à solliciter les subventions.

7°) Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts qui doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles. Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet, d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public, de préciser le cadre des compétences accessoires exercées, de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président et de supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé adopte à l'unanimité des membres présents, les statuts modifiés du SDE 82.

8°) Monsieur le Maire demande à Monsieur Daniel SCORCIONE Adjoint au maire, concerné par la présente délibération de quitter la salle de réunion pendant les débats. Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été contacté par Monsieur Jean-Michel SCORCIONE qui souhaite acquérir une parcelle sur le parc communal cadastré A 837 d'une superficie d'environ mille mètres carrés (1000 m²). Pour se faire il faut qu'un géomètre intervienne afin de procéder à la division foncière, d'autre part pour procéder à la vente de cette nouvelle parcelle créée il faudra viabiliser le terrain en amenant les réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone ainsi que l'aménagement de l'accès au terrain depuis la Rue des Pyrénées. Compte tenu du coût estimé de ces opérations à environ 9000 €, Monsieur le Maire propose que la parcelle ainsi créée soit vendue au prix de 25 € le mètre carré. Monsieur le Maire précise que ces travaux ne peuvent être éligibles à subventions. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de Monsieur le maire et le charge de procéder à tous actes, conséquence de la présente délibération.

9°) Monsieur le Maire expose que la commune fait partie de plusieurs syndicats Intercommunaux et notamment le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne. Pour des raisons professionnelles Bastien LIMBERT (délégué titulaire) et Kevin CYPRYSZAK (délégué suppléant) ont de grandes difficultés pour se rendre disponibles et ont souhaité être remplacé. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'élire les nouveaux représentants de la commune au Comité syndical du SDE 82, cela prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022. Après élection dans les mêmes formes que pour l'élection du maire et des adjoints. Les nouveaux délégués au SDE 82 sont :
Titulaire: Monsieur Daniel SCORCIONE, Adjoint au Maire,
Suppléant: Monsieur Jean-Claude REGHENAZ conseiller municipal délégué.

10°) Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril prochain, que le bureau de vote sera ouvert de 08h00 à 19h00. Un tableau de permanence sera établi pour assurer la tenue du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 12h00.

Le Maire
Jean-Luc ISSANCHOU

